

FORMATION AGENT DE PREVENTION ET DE SECURITE (M.A.C)



PUBLIC CONCERNE

INTRA- INTER : Tout public.

Groupe de 12 personnes maximum.

PREREQUIS :

Être titulaire de la carte professionnelle en cours de validité ou détenir une autorisation d'entrée préalable en formation délivrée par le CNAPS si la carte professionnelle n'est pas à jour. Certificat de secourisme en cours de validité

DUREE : 27 heures de face à face pédagogique

(Hors temps de pause et de repas et hors MAC SST) soit 4 journées

METHODES & MOYENS PEDAGOGIQUES :

En présentiel

Exposés débats, Études de cas

Mises en application des savoirs

Utilisation de nouvelles technologies de communications

Centre de formation entièrement équipé

Contrôle journalier des acquis par questions orales

Livre APS de ICONE GRAPHIC

EVALUATION :

Lors de la formation des QCU seront réalisés régulièrement pour une évaluation formative

CERTIFICATION :

Evaluation par QCU

Explication de la procédure de renouvellement de la carte

professionnelle avec la version papier et la version numérique

Distribution des attestations et évaluation de la formation par les stagiaires

LIEU : Notre centre de formation à Nevers

DELAIS D'ACCES : Voir le calendrier des sessions sur le site internet de BFI&ST

MODALITES D'ACCES :

Inscription et processus mis en route dès la proposition tarifaire acceptée par le retour du devis signé

PERSONNE EN SITUATION

DE HANDICAP : Nous consulter.

TARIF : Sur devis

OBJECTIFS :

Maintenir et actualiser ses compétences nécessaires au renouvellement de sa carte professionnelle permettant d'exercer en qualité d'agent de prévention et de sécurité.

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES :

Votre carte professionnelle est valable 5 ans sur tout le territoire national et doit être renouvelée 3 mois avant sa date de fin de validité. Les demandes adressées plus de 6 mois avant la date d'expiration ne seront pas prises en compte.

Depuis le 1er janvier 2018, vous êtes soumis à l'obligation de formation continue, prévue aux articles R. 612-17 et R. 622-15 du code de la sécurité intérieure

Conformément à l'article 8 du décret n°2017-606 du 21 avril 2017 relatifs aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité

CONTENU DE LA FORMATION :

Module 1 : Cadre juridique d'intervention de l'agent privé de sécurité

- Les évolutions récentes du livre VI ; le code de déontologie
- Les concepts de légitime défense, d'atteinte à l'intégrité physique
- Les articles 53 et 73 du code de procédure pénale
- Connaître les principes de la République Française

Module 2 : Compétences opérationnelles générales

- Savoir gérer les conflits
- Maîtriser les mesures d'inspection filtrage

Module 3 : Prévention des risques terroristes

- Définir les risques terroristes et connaître les différentes menaces terroristes
- Connaître les niveaux de risque associés
- Connaître les différents matériels terroristes
- Savoir développer ses réflexes en matière de prévention
- Détecter et prévenir : les bons réflexes face aux menaces terroristes
- Savoir entretenir sa culture de la sécurité
- Se protéger soi-même
- Alerter les forces de l'ordre et faciliter leur intervention
- Faciliter l'intervention des forces de l'ordre
- Sécuriser une zone
- Identifier le risque de blessures en rapport avec le danger
- Notions de secourisme « tactique »
- Alerter les secours